

EQUIVALENCE DE DIPLOMES

(Notice explicative)

Le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique dispose que les candidats inscrits à un concours de recrutement pour lequel un diplôme national est exigé doivent justifier de qualifications au moins équivalentes attestées :

- 1° par un autre diplôme délivré en France ou dans un Etat membre de la communauté européenne,
- 2° par tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études d'un niveau au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- 3° par leur expérience professionnelle.

PARTICULARITES DU DISPOSITIF

I - LA PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE

Un candidat ne possédant pas le diplôme exigé par le statut particulier du corps concerné peut cependant accéder à un concours de recrutement, en demandant la prise en compte de son expérience professionnelle.

Celle-ci peut être prise en compte :

- a) Soit en complément des titres de formation
- b) Soit en tant qu'élément d'acquisition des compétences : une durée minimale de trois ans est exigée, qui peut être réduite à deux ans quand les candidats justifient d'un titre de formation d'un niveau inférieur.

II – LA CONSERVATION DU BENEFICE D'UNE DECISION FAVORABLE

Le candidat ayant obtenu une décision favorable en vue de l'inscription à un concours conserve le bénéfice de celle-ci en vue de son inscription ultérieure aux mêmes concours ou pour l'accès à un corps pour lequel la condition de diplôme est identique.

Les candidats concernés par la demande d'équivalence doivent impérativement :

remplir le formulaire de demande d'équivalence, (Parcours de formation – Demande de reconnaissance de l'expérience professionnelle) et le transmettre avec les justificatifs à l'adresse suivante :

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris
Service concours – Campus PICPUS
33, boulevard de Picpus
75012 Paris

NB : Cette commission n'accorde que l'autorisation de concourir, et non pas une équivalence au diplôme requis pour concourir, au candidat de réussir le concours.

Très important : ce dossier de demande d'équivalence est transmis, après la clôture des inscriptions et avant le début des épreuves, à la Commission régionale de la DRJSCS (externe à l'APHP) qui conserve tous les documents qui lui sont adressés

DEMANDE D'EQUIVALENCE DE DIPLOME POUR SE PRESENTER AUX CONCOURS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Intitulé complet du concours auquel vous souhaitez accéder (joindre une copie de l'avis de concours) :

.....

Attention, vérifiez avec précision le libellé du concours.

1. Identification du candidat

Monsieur

Madame

Nom de naissance :

Nom d'épouse :

Premier prénom :

Autres prénoms :

Adresse :

Code postal :

Commune :

Tél. :

Courriel :

Date de naissance :

Nationalité : française

ressortissant européen

autre

Je, soussigné(e) (prénom, nom).....

atteste que toutes les informations données dans le présent document sont exactes et reconnais être informé(e) du fait que toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de la présente procédure.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique au présent dossier. Elle garantit aux personnes concernées un droit d'accès et de rectification pour les données les concernant hormis celles qu'elles ont-elles mêmes introduites concernant leur expérience professionnelle.

Ale.....

Signature du candidat précédée de la mention « lu et approuvé » :

2. Renseignements concernant votre parcours professionnel : remplissez le tableau ci-dessous ou joignez un curriculum vitae

<u>Nom et adresse de l'employeur ainsi que le type d'activité de l'établissement</u>	<u>Période d'emploi</u> (du.....au.....)	<u>Temps plein ou % temps partiel</u>	<u>Décrivez vos fonctions</u> (indiquez aussi si c'est à titre salarié, bénévole)

--	--	--	--

--	--	--	--

--	--	--	--

3 - Justificatifs à produire :

- curriculum vitae (à défaut remplir le tableau du § 2)

A - Si votre demande se fonde sur un ou des titres ou diplômes :

- copie de ces titres ou diplômes
- document précisant le contenu de la formation que ces titres ou diplômes sanctionnent, tel que Livret d'accueil, brochure de présentation, attestation de l'école ... (pas nécessaire pour les CAP, BP et BEP, pas obligatoire mais parfois utile pour les autres)

Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme délivré dans un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen doivent en outre produire :

- un document délivré par la structure de formation indiquant le niveau initial requis pour accéder à la formation, la durée de la formation, le contenu des études et des stages effectués pendant la formation, avec le nombre d'heures annuel par matière pour les enseignements théoriques, la durée des stages et le secteur dans lequel ils ont été réalisés
- une attestation de l'autorité compétente de l'Etat ayant reconnu les titres et diplômes certifiant qu'ils autorisent l'exercice de la profession concernée dans le pays de délivrance.

Tous les documents doivent, le cas échéant, être traduits en français par un traducteur agréé auprès de la Cour d'appel.

B - Si votre demande se fonde sur une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans une profession comparable à celle auquel le concours donne accès

- justificatifs des emplois tenus permettant d'en apprécier le domaine, le niveau de qualification requis, le niveau de responsabilité exercé (notamment encadrement d'équipe), le contenu des missions, le positionnement hiérarchique, la durée et les dates de début et de fin
Exemples : contrat d'embauche, décision de nomination, attestation d'activité ou certificat de travail, fiche de poste datée et certifiée par l'employeur, fiches de notation ou d'évaluation, bulletin de salaire, attestation du service RH de l'employeur faisant état des fonctions etc.

- descriptif de l'emploi tenu si vous le jugez utile pour la bonne compréhension de la Commission (ne pas joindre de mémoires, travaux ou publications dans leur intégralité mais, éventuellement, seulement la page de garde)

4 - Adressez ce formulaire accompagné des pièces justificatives en même temps que votre dossier d'inscription, à l'organisateur du concours.

Celui-ci transmettra votre demande d'équivalence au secrétariat de la Commission régionale (DRJSCS d'Ile de France). La décision vous sera notifiée directement avec copie à l'organisateur du concours.

Textes applicables : **décret** n° 2007-196 du 13 février 2007 et **arrêté** du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière.

Source : DRJSCS d'Ile de France / Avril 2013